



# Processus d'examen TERMPOL

TP743



# Quelques **EXEMPLES** / Québec

- Gros-Cacouna – 2006
- Rabaska - 2007
- Administration portuaire de Québec - 2016



# Processus d'évaluation

- de risques pour la navigation que présentent l'emplacement et l'exploitation des terminaux maritimes.
- des terminaux maritimes et des sites de transbordement proposés pour
  - les hydrocarbures
  - les produits chimiques ou
  - le gaz liquéfié en vrac
  - et toute autre cargaison qui pourrait présenter un problème pour la sécurité du transport maritime ou un risque pour la sécurité publique ou le milieu marin (selon TC)

# Demande du promoteur

La demande du promoteur doit démontrer, au moyen de ses enquêtes et études, ce qui suit :

- les risques d'accident majeur relatifs à l'exploitation prévue ont été déterminés;
- les risques relatifs aux éventualités ont été évalués;
- des mesures ont été déterminées et évaluées afin de réduire ces risques à un niveau acceptable en faisant appel à la meilleure technologie disponible.



# Comité d'examen TERMPOL (CET)

- Transports Canada (sécurité maritime, prévention de la pollution marine, état de préparation et intervention);
- Garde côtière canadienne (navigation maritime, état de préparation et intervention);
- Service hydrographique du Canada - Pêches et Océans Canada;
- Administrations de pilotage;
- Administrations portuaires, lorsque le projet proposé se trouve dans un port administré en vertu de la *Loi maritime du Canada*.



# Comité d'examen TERMPOL (CET)

Selon l'emplacement géographique du terminal maritime

- Environnement et Changement climatique Canada;
- Services publics et Approvisionnement Canada;
- Ressources naturelles Canada;
- Relations Couronne-Autochtones Canada;
- Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, lorsque le terminal proposé se trouve dans la région de la Voie maritime;
- Environnement et Lutte contre les changements climatiques (Québec);
- Tout autre ministère ou organisme ou toute autre organisation, selon les conditions à l'étude.



# Responsabilités du CET

- Aider à déterminer la portée appropriée du processus et la liste des études requises pour appuyer le processus;
- Examiner la demande du promoteur;
- Déterminer s'il manque des renseignements ou si des points devraient être expliqués plus en détail et indiquer au président du CET tout renseignement supplémentaire qui devrait être demandé au promoteur;



# Responsabilités du CET

- Informer le président du CET des diverses perspectives ministérielles et, le cas échéant, des politiques ministérielles relatives au processus;
- Aider le président du CET à élaborer les rapports provisoires et finaux ou le sommaire final, au besoin;
- Renseigner les ministères ou organismes qu'il représente sur le processus d'examen.

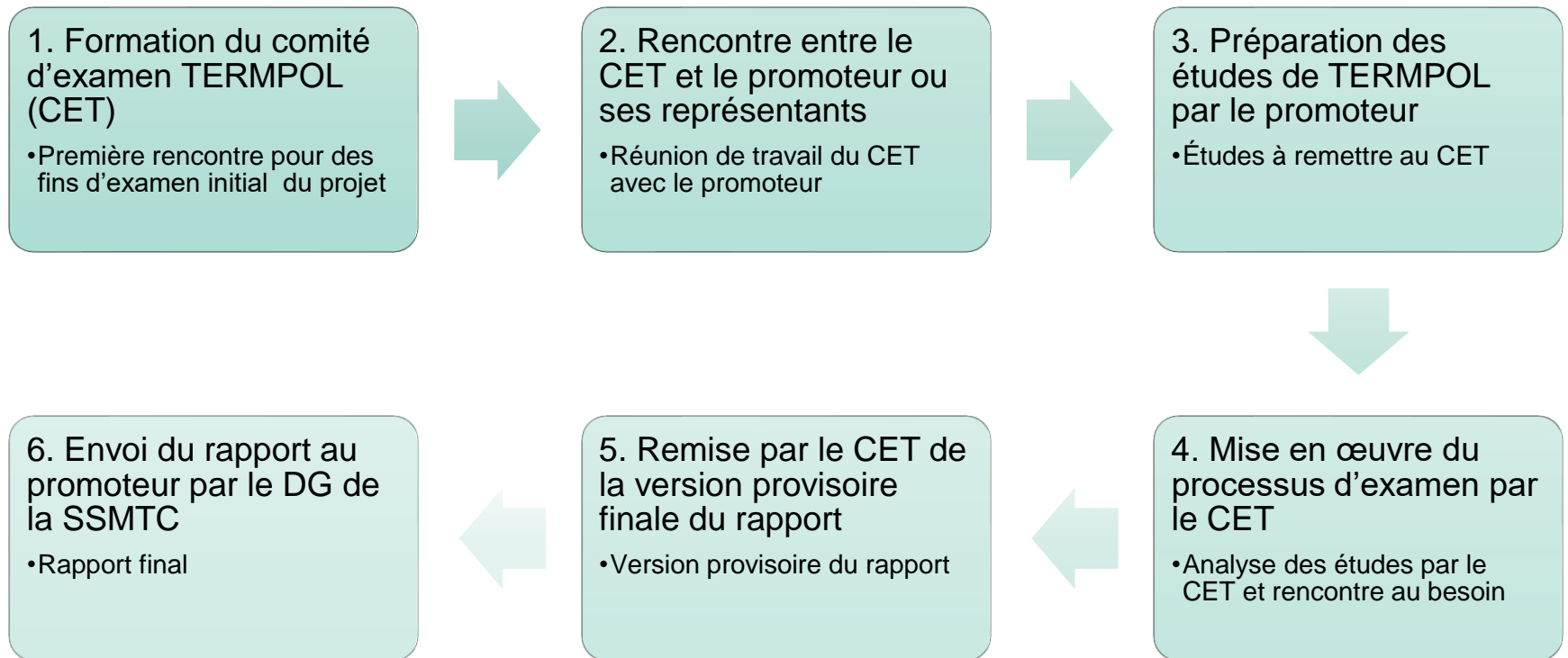


# L'implication des ministères

- Transports Canada Sécurité maritime coordonne le processus et publie les résultats.
- Chaque ministère participant est responsable de sa contribution et de ses recommandations dans son domaine de compétence et de responsabilités.



# Étapes du Processus



# Outils législatifs

- *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;*
- *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques;*
- *Loi sur les pêches;*
- *Loi sur les océans;*
- *Loi maritime du Canada;*
- *Loi sur la sûreté du transport maritime;*
- *Loi sur la responsabilité en matière maritime;*
- *Loi sur le pilotage;*
- *Loi sur la protection de la navigation;*
- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012).*



# Études requises

- Conception et exploitation des navires;
- Caractéristiques de navigation et caractéristiques physiques des routes et des approches au terminal;
- Aperçu global du terminal;
- Transfert de cargaison;
- Analyse des risques d'accident le long de la route et au terminal et des mesures d'atténuation connexes;
- Mesures de prévention de la pollution;
- Plans d'intervention d'urgence.



# Limites du processus

- Ne prescrit pas de normes détaillées quant à l'emplacement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du terminal maritime.
- N'évalue pas les installations terrestres du terminal ni les installations de manutention ou d'entreposage situées dans l'arrière-pays.
- N'est pas un outil de réglementation.
- Ne pas considérer le rapport comme un énoncé de politiques du gouvernement ni déduire que le gouvernement appuie le rapport en totalité ou en partie.



# Information additionnelle

<https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/proces-sus-examen-term-pol-edition-2019-tp743f.html>

**QUESTIONS ?**

**Commentaires**